

MUNICIPALITÉ DE LOW
MRC VALLÉE DE LA GATINEAU
DISTRICT JURIDIQUE DE GATINEAU
PROVINCE DU QUEBEC
CANADA

RÈGLEMENT #006-2014

**RÈGLEMENT NUMÉRO 006-2014 MODIFIANT L'ARTICLE 4.2 LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 02-93 PORTANT SUR LES USAGES DES BÂTIMENTS DÉROGATOIRES ET LES DROITS
ACQUIS**

CONSIDÉRANT que les usages des bâtiments dérogatoires ainsi que les bâtiments accessoires pourraient être modifiés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme un conseil peut modifier un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, IL EST décréter par le conseil de la Municipalité de Low ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Les usages et tous bâtiments dérogatoires utilisé et occupés à la date d'entrée en vigueur du présent règlement sont protégés par droit acquis.

Tous usages d'un bâtiment dérogatoire incluant les bâtiments accessoires peuvent être remplacés par tout usage conforme au présent règlement.

Nonobstant le paragraphe précédent, seules les caravanes, caravanes pliantes et maison motorisées ayant fait l'objet d'un permis de séjour avant l'entrée en vigueur du présent règlement bénéficient d'une connaissance de droit acquis.

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Morris O'Connor

Maire

Franceska Gnarowski

Directrice générale